

DEMANDE DE MODIFICATION DU TROTTOIR – Particulier

* concerne les modifications de structure du trottoir comme par exemple les abaissements de bordures,...

* à compléter en lettres MAJUSCULES

* à transmettre à l'administration communale au minimum 30 jours calendriers avant la date de réalisation des travaux

Coordonnées du demandeur

Nom :.....

Prénom :.....

Rue et n° :.....

CP et Ville (ancienne commune) :.....

Téléphone :.....

Email :.....

Identité de l'entrepreneur choisi :.....

Lieu du chantier

* à compléter si différent de l'adresse renseignée ci-dessus

Rue et n° :.....

CP et Ville (ancienne commune) :.....

Description des travaux souhaités

Décrire brièvement les travaux :

.....
.....
.....
.....

Date de début :.....

Date de fin probable des travaux :.....

Croquis de la modification souhaitée (photo à joindre éventuellement) :

Je déclare avoir bien pris connaissance des spécifications techniques relatives aux travaux demandés et je m'engage à respecter celles-ci :

Lu et approuvé le,

Le demandeur,

Prescriptions que le demandeur s'engage à respecter :

Article 1 : ce formulaire est à transmettre par mail : travaux@lalouviere.be, par courrier : Service Travaux – Place Communale – 7100 La Louvière ou à l'accueil de la Cité Administrative ;

Article 2 : les travaux sont réalisés à charge du demandeur et sous son entière responsabilité. En cas de mauvaise exécution, les corrections seront effectuées par le demandeur. Toutefois, la Ville de La Louvière reste seule gestionnaire de l'aménagement réalisé et peut, sans notification préalable du présent demandeur, modifier l'aménagement dans le cadre d'un projet de rénovation de la rue. A ce titre, la ville de La Louvière se réserve le droit d'imposer le type des matériaux à mettre en œuvre par le demandeur ;

Article 3 : les travaux sur le domaine public, seront obligatoirement réalisés par une entreprise enregistrée au sens de la loi du 04 août 1978 de réorientation économique. Cette entreprise doit être détentrice de l'agrégation classe C catégorie 1, selon la réglementation en vigueur...

Article 4 : les conditions de réfections après travaux seront conformes au cahier des charges type « CCT Qualiroute, chapitre M, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS » ;

Article 5 : l'aménagement envisagé doit être conforme aux prescriptions du CoDT (Pente transversale maximale du trottoir de 5%) ;

Article 6 : à tout moment, le demandeur veille à ce que les mesures adéquates garantissant la sécurité des usagers sur le domaine public visé par les travaux soient prises ;

Article 7 : qu'une signalisation conforme aux prescriptions du Règlement Général sur la Police de la circulation routière (art. 78 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975) et de l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers des obstacles sur la voie publique est installée, durant la période d'exécution du chantier, par le bénéficiaire de la présente autorisation ou par l'entrepreneur des travaux mandaté par lui, après que celui qui exécute effectivement le chantier ait introduit une demande de placement auprès des autorités communales. Cela signifie que l'entrepreneur en charge des travaux est tenu, avant le démarrage des travaux, d'obtenir une autorisation d'occupation de voie publique auprès du service Mobilité – Réglementation Routière de l'administration communale de La Louvière ;

Article 8 : que le bénéficiaire de la présente autorisation est également tenu de respecter la circulaire régionale C.T.02.21(02) relative aux chantiers et interventions sur le réseau structurant et au maintien de la fluidité du trafic de mai 2014 et au chapitre L « signalisation routière » du cahier des charges type Qualiroutes ;

Article 9 : interdiction de stocker les terres de déblais-remblais sur l'emprise du chantier ou tout autre lieu sur le territoire de la Ville à proximité du chantier et imposition d'évacuer les terres de déblais dans une décharge agréée ;

Article 10 : les éléments existants tels que les marquages au sol (lignes blanches, passage piéton,...) ou le mobilier urbain (potelets, bancs publics,...) seront remis en pristin état suivant les directives de l'Administration.

Article 11 : l'autorisation délivrée est valable 1 an à dater de la décision du Collège communal. Au delà, une nouvelle demande devra être réintroduite.

Informations sur la procédure

A la réception de votre formulaire, le service des Travaux étudie la demande. Ce dernier vérifiera également si l'entrepreneur choisi par le demandeur est bien agréé en voirie.

Par la suite, le service des travaux rédigera un rapport à l'attention du Collège communal, l'autorité compétente pour délivrer ce type d'autorisation.

Après décision du Collège communal, un courrier vous sera envoyé pour vous informer qu'il est indispensable de verser la somme de € 5,00 pour timbre fiscal et que ce n'est qu'après réception de ce paiement que l'autorisation vous sera expédiée, par courrier.

En cas d'approbation, l'entrepreneur peut entamer les travaux moyennant l'obtention d'une autorisation d'occupation de voirie (faite par l'entrepreneur, voir aussi ci-dessus).

Cadres réservés à l'administration communale de La Louvière

- Agent traitant :

- Planning :

Prise en charge : Date du RC :

- Informations sur le lieu du chantier :

Matériaux et état du trottoir :

Matériaux et état de la voirie :

Observations :

.....

.....

- Décision :